

des Princes &c. Octobre 1763. 279

autre Reconnoissance de la seconde moitié, payable dans tout le courant de 1765. Ces créances seront acquittées suivant leur ancienneté. Les Intéressés peuvent avoir recours à ces Arrêts que nous ne faisons qu'annoncer.

Le libre commerce des grains dans toute l'étendue du Royaume, accordé à tous & un chacun, sans le moindre assujettissement, par une Déclaration du Roi, fait présumer qu'il sera bientôt suivi d'une liberté entière & générale d'exporter les grains & farines, la plus précieuse & la plus importante des denrées : c'est le vœu de tous les citoyens éclairés, qui connoissent les sources des richesses publiques & particulières, qui savent que le plus sûr moyen de procurer l'abondance & de prévenir les disettes, consiste à multiplier les productions par la vente & la consommation ; & de ces citoyens qui, comme le dit un grand Magistrat, *ont mesuré la distance immense des richesses artificielles, provenant des rentes des fonds aliénés, aux richesses réelles fondées sur l'appui inaltérable de la multiplication & du retour annuel des biens déposés dans le sein de la terre.*

---

On nous prie de Metz de marquer ce qui suit dans ce Journal. « Le Pensionnat du Collège de cette Ville s'ouvrira le premier Novembre prochain. La discipline sera la même que celle qui s'observe dans l'Université de Paris. Ceux qui voudront être instruits des conditions, doivent s'adresser à Mr. l'Abbé Simon, Principal dudit Collège. »

ARTI-